

# AUENP

Association des Utilisateurs d'Engins Nautiques de Pirou



## Circulation et stationnement sur l'estran à Pirou

Suite à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 relatif à la nouvelle réglementation de circulation et du stationnement sur l'estran dans le département de la Manche, une convention pour une durée de 5 ans a été signée par le Préfet et la maire de Pirou le 11 mai 2021 à Pirou imposant une nouvelle organisation pour la circulation et le stationnement sur l'estran.

**Sans convention signée, pas de possibilité de stationner sur la plage avec nos tracteurs !**

Cette convention permet donc une dérogation à l'interdiction de stationner sur l'estran.

Pour autant cette convention dont certains points ont été imposés par l'administration ne nous satisfait pas.

Depuis quelques années, en accord avec la mairie, l'AUENP avait mis en place un plan de circulation et de stationnement qui donnait satisfaction. Mais cette organisation n'a pas été retenue par la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer)

Dans ce nouveau cadre imposé, **4 zones ont été définies et balisées, du nord au sud:**

- **Armanville:** une zone de 600 m<sup>2</sup> pouvant recevoir un maximum de 10 attelages
- **Cale du centre** (cale nord): une zone de 1800 m<sup>2</sup> pouvant recevoir un maximum de 30 attelages
- **Cale sud:** une zone de 3500 m<sup>2</sup> pouvant recevoir un maximum de 60 attelages
- **Cale de la bergerie:** une zone de 300m<sup>2</sup> pouvant recevoir un maximum de 5 attelages.

Chaque zone de stationnement est matérialisée sur l'estran par **4 ballons rouges**. Le stationnement doit se faire **obligatoirement** dans chaque zone.



Pour les zones de la cale du centre et de la cale sud, les chenaux de mise à l'eau deviennent des *chenaux de navigation, balisés par les bouées jaunes* où il est maintenant interdit de stationner sous peine de verbalisation.

La réduction des aires de stationnement et leur situation en haut de l'estran compliquent notre activité et multiplient des allers et retours que nous avons su éviter, (pollution, risque d'accidents).

Nous appelons donc tous les utilisateurs d'engins nautiques à respecter cette nouvelle réglementation afin de ne pas remettre en cause notre droit de circulation et de stationnement.

L'article 6 de la convention qui conditionne son renouvellement au respect des nouvelles règles par les usagers montre que rien n'est définitivement acquis !

N'hésitez pas à transmettre par écrit à la mairie ou à l'AUENP vos remarques, vos observations et critiques sur ce nouveau dispositif. Nous les transmettrons à la DDTM lors d'un premier bilan prévu en 2023.

Pour être efficace, il faut une association forte et représentative.

Gilles LECROSNIER président, Alain CANU secrétaire, Pierre YON trésorier, les membres du bureau du conseil d'administration, Denis ABRAHAM, Fabien GUERIN, Michel GARRAULT, Alain JOURDAN, Jacques LEMAUX, Gérard LEMOINE, Roger MAUDUIT, Jean PACARY vous invitent à les rejoindre.

**Adhérez à l'AUENP.**  
**[auenp.pirou@orange.fr](mailto:auenp.pirou@orange.fr)**

Pour plus d'informations vous pouvez consulter la rubrique «association» sur le site:  
- <http://www.ville-pirou.fr/>  
ou le QRcode AUENP

